

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**N° 2025- 007**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Videix, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

**Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20**

**Date de convocation du conseil syndical : 10 juin 2025**

**PRESENTS : MM CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM**

**Secrétaire de séance : M CHASSAGNE**

<b>Membres</b>	<b>20</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>
<b>Exprimés</b>	<b>12</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet : Participation extension du réseau d'eau potable**

M. Le Président rappelle que le syndicat participe aux extensions de réseaux selon les conditions de la délibération 2017-010 du 20 juin 2017.

Entre le 101<sup>ème</sup> mètre et le 200<sup>ème</sup>, le pétitionnaire participe à hauteur de 40 €/ml, le reste est à la charge du syndicat. A partir du 201<sup>ème</sup> mètre l'intégralité est à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- émet un avis favorable à la participation des pétitionnaires
- précise que dans tous les cas, les travaux d'extension AEP seront réalisés par le syndicat après commande du branchement par l'abonné.
- Fixe les règles et dispositions suivantes :
  - ✓ Prise en charge en intégralité par le syndicat pour les 100 premiers mètres.
  - ✓ Entre le 101<sup>ème</sup> mètre et le 200<sup>ème</sup> mètre : participation du pétitionnaire à hauteur de 40 €/ml
  - ✓ A partir du 201<sup>ème</sup> mètre : l'intégralité du réseau est à la charge du pétitionnaire
  - ✓ Seules les maisons existantes assujetties à la taxe d'habitation et les locaux professionnels assujettis à une taxe seront pris en compte.
  - ✓ Les constructions neuves (post 2020) ainsi que les parcelles non construites ne sont pas soumises à ce dispositif, l'extension étant intégralement à la charge du pétitionnaire.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme**  
**Le Président,**